

Attestation de conformité d'un aéronef télépiloté

aux conditions relatives à la sécurité dans le domaine de la navigabilité

Je, soussigné Mr Thierry Fontaine, représentant l'organisme **AER DRONE** au 1 rue VICTOR HUGO 70200 LURE

déclare que l'aéronef télépiloté :

Catégorie : E

Classe : Hélicoptère multirotors

Constructeur : **DJI**

Type / Modèle : **F550 DJI FLAMEWHEEL**

Numéro de série : SLT002-1003 **Attestation de conception de type** B/138-NO/NAV **et Déclaration de conformité au type F550 DJI FLAMEWHEEL**

décrit dans le dossier technique n° ASTRADRONE HEXA S1-S3,

- est conforme aux exigences du Chapitre II – Navigabilité de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent, et notamment *(cocher les cases concernant votre aéronef)* :
  - pour un aéronef <u>autre qu'un **aérostat** captif</u> :
    - l'aéronef est équipé d'un capteur d'altitude barométrique permettant au télépilote de connaître l'altitude à laquelle il l'utilise ;
    - l'aéronef est équipé d'un dispositif permettant de ne pas dépasser les hauteurs maximales de vol prescrite par lé réglementation, ce dispositif fonctionnant y compris dans les cas de panne de liaison de commande et de contrôle ;
    - l'aéronef est équipé d'un dispositif « fail crash » permettant de forcer un atterrissage dès que la mise en œuvre de l'aéronef sort d'un volume d'espace déterminé, ce dispositif fonctionnant y compris dans les cas de panne de liaison de commande et de contrôle ;
    - le système de commande et de contrôle dispose d'un moyen d'information du télépilote sur le positionnement de l'aéronef *(nécessaire pour scénario S-2* ;
    - l'aéronef est équipé d'un dispositif de vision orienté vers l'avant de l'aéronef et les informations issues de ce dispositif sont transmises à la station de commande et de contrôle ;
    - l'aéronef est équipé d'un dispositif d'enregistrement des paramètres essentiels de vol permettant une analyse des 20 dernières minutes de vol *(nécessaire pour scénario S-2 ou S-4)* ;
    - l'aéronef est équipé d'un dispositif de protection des tiers limitant à 69 joules l'énergie d'impact de type Parachute Opale, ce dispositif se déclenchant sur commande du télépilote et automatiquement lorsque le dispositif « fail crash » est mis en œuvre ;
    - l'aéronef dispose d'un manuel d'utilisation et d'un manuel d'entretien ;





- les fréquences utilisées pour la commande et le contrôle de l'aéronef et les puissances d'émission sont conformes à la réglementation en vigueur ;
- les dispositifs de commande et de contrôle sont conformes le cas échéant aux exigences spécifiées par le ministre chargé de l'aviation civile et je tiens à la disposition du ministre les justifications de cette conformité ;
- les matériels et équipements spécifiques à l'exécution des activités particulières envisagées sont fixés de manière sûre à l'aéronef et leur installation n'altère pas la résistance structurale, les qualités de vol, le dispositif de commande et de contrôle (notamment il n'y a pas d'interférences avec les équipements radioélectriques composant ce dispositif) ou tout mécanisme de sécurité de l'aéronef ;
- pour l'utilisation de l'aéronef dans le cadre des scénarii S1-S3 pour des activités de prises de vues aériennes, photo et vidéo, relevé thermique .

Fait à Lure, le 05/12/2014 Signature :

